

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER  
CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE  
COMMUNE DE CUREL  
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 Août 2020

**Convocation adressée le 19/08/2020**

L'an deux mil vingt, le 26 août, à 18 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de CUREL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David COLIN, Maire de CUREL.

**Présents:** Mr David COLIN, Mme Angélique HUGUIN, Mr GREFF Benjamin, Mme Sylvie COLIN, Mme Elisabeth SIRI, Mr Luc COLIN, Mme Nicole KRILL, Mr Sylvain BECART

**Absents excusé(s) :** Mme Pascale BEDET, Mme Anaïs JOLY

**Mme Anaïs JOLY a donné procuration à Mr David COLIN**

**Secrétaire de séance : Mme Angélique HUGUIN**

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un représentant à la C.L.E.C.T à la Communauté de Communes de St-Dizier Der et Blaise
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Informations et questions diverses

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT**

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé par le Conseil Municipal.

**DEL 22/2020 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT À LA C.L.E.C.T DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE**

Par délibération n° 94-07-2020 du 23 juillet 2020, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a procédé à la création à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est en particulier chargée d'établir un rapport précisant le montant des charges qu'une commune transfère à la Communauté d'Agglomération à l'occasion de chaque transfert de compétences ou inversement en cas de restitution de compétences à une commune.

Une fois adopté, le montant du transfert de charges en question est pris en compte au niveau de l'attribution de compensation de la commune.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant.

Suite au renouvellement des assemblées délibérantes, chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune de CUREL devant siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal désigne Monsieur David COLIN en tant que représentant du Conseil Municipal de Curel au sein de la CLECT à la Communauté d'Agglomération de St Dizier Der et Blaise.

## **DEL 23/2020 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à faire application de l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Registre des personnes vulnérables**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un registre des personnes vulnérables a été mis en place suite à la période canicule. Des fiches d'inscriptions ont été distribuées et à ce jour 10 personnes se sont inscrites. Un appel téléphonique est réalisé tous les vendredis pendant la permanence de la mairie.

### **2/ Travaux ORANGE**

Les cadres Orange ont été remplacés Rue de la Gare et Rue de la Garenne.

### **3/ Marquage au sol places de parking**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de marquage au sol de places de parking sur la place du 8 mai et l'aire de stationnement « Rue de la Mairie » vont être réalisés par la société GIRAUD :

- 11 places de parking et un arrêt de bus seront tracés sur la place du 8 mai
- 5 places de parking, 1 place PMR et 2 croix pour interdire le stationnement devant l'accès à la cour de la mairie et à l'église seront réalisés « Rue de la Mairie »

#### **4/ Proposition vente de parcelles de bois**

Madame Chrétiennot Marie-Claude propose de vendre à la commune diverses parcelles de bois. Dans l'attente de nouvelles informations, Monsieur le Maire fait savoir que cette proposition fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **5/ Construction de la laverie nucléaire à Suzannecourt et UNITECH**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu en mairie d'un habitant de la commune par lequel il demande pour quelle(s) raison(s) le Conseil Municipal de Curel ne s'est toujours pas prononcé sur la construction de la laverie nucléaire à Suzannecourt alors que d'autres communes ont déjà émis un avis contre ce projet.

N'ayant pas assez d'informations précises sur ce dossier, le maire informe le Conseil qu'il doit se renseigner auprès du sous-préfet sur ce projet de construction de la laverie nucléaire à Suzannecourt avant de le soumettre pour avis au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.